

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième-chambre, saisi par le Président de l'Exécutif de la Communauté germanophone, Ministre communautaire des Finances, de la Santé et de la Famille, du Sport et du Tourisme, le 11 février 1991, d'une demande d'avis sur un projet de décret "portant approbation de la Convention du 20 novembre 1989 sur les droits de l'enfant", a donné le 10 juillet 1991 l'avis suivant :

L'intitulé serait mieux rédigé comme suit :

"Décret portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée à New-York le 20 novembre 1989".

*

Une traduction en allemand du texte de la Convention doit être annexée au projet.

BV.

- 3 -

L. 20.588/2.

La chambre était composée de

Messieurs : J.-J. STRYCKMANS,

président de chambre,

R. ANDERSEN,
Y. BOUCQUEY,

conseillers d'Etat,

F. RIGAUX,
C. DESCHAMPS,

assesseurs de la
section de législation

Madame : R. DEROY,

greffier.

Le rapport a été rédigé par M. Y. KREINS, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. B. DEROUAUX, référendaire.

LE PRESIDENT,

LE GREFFIER,

R. DEROY.

J.-J. STRYCKMANS.